

Le 2 janvier 2013

**CESSATION DU CONTRAT DE LIQUIDITE CONTRACTÉ AVEC LA
SOCIÉTÉ EXANE BNP PARIBAS**

A effet du 31 décembre 2012, il a été mis fin au contrat de liquidité confié par la société EIFFAGE à EXANE BNP PARIBAS.

A cette date, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 84 292 titres EIFFAGE
- 2 646 967,30 €

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel au 29 juin 2012, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 112 555 titres EIFFAGE
 - 1 722 384 €
-

**MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE AVEC LA
SOCIÉTÉ NATIXIS**

Par contrat en date du 2 janvier 2013, et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, la société EIFFAGE a confié à la société NATIXIS la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, portant sur les actions ordinaires, conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'AMF par décision du 8 mars 2011.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 84 292 titres EIFFAGE
- 2 646 967,30 €

☆☆☆